

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 73
Publié le 1^{er} AVRIL 2021**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 73 Publié le 1^{er} AVRIL 2021

PREFECTURE DU VAR

CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES

- Arrêté préfectoral n° 2021-03-31-DS-02 du 31 mars 2021 portant fermeture d'un établissement scolaire et la suspension de l'accueil des élèves de certaines classes d'établissements scolaires du département du Var
- Arrêté préfectoral n° 2021-04-01-DS-06 du 1^{er} avril 2021 portant suspension de l'accueil des élèves de certaines classes d'établissements scolaires du département du Var

CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

- Procès verbal d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) session du 19 mars à 8h00 Toulon

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Arrêté préfectoral n° 2021/18 en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud POULY Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités
- Arrêté préfectoral n° 2021/19/MCI du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud POULY directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

- Arrêté préfectoral n°88/2021-BCLI du 1^{er} avril 2021 portant nomination du liquidateur chargé de finaliser les opérations de dissolution et d'assurer la répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte du Haut-Var (SMHV)

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE
Bureau des élections et de la réglementation générale

- Arrêté préfectoral n°DCL/BERG/89 du 1^{er} avril 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2016 portant institution des bureaux de vote pour les communes n'ayant qu'un bureau de vote
- Arrêté préfectoral n°DCL/BERG/90 du 1^{er} avril 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2017 portant institution des bureaux de vote Commune de Draguignan
- Arrêté préfectoral n°DCL/BERG/90 du 1^{er} avril 2021 portant institution des bureaux de vote Commune de Saint Maximin La Sainte Baume

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

- Arrêté préfectoral n°2021/01 du 1^{er} avril 2021 relatif à la liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR

- Décision du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var.
- Décision du 1^{er} avril 2021 portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérimis et suppléances de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU VAR

- Avenant n°10 modifiant l'arrêté du 8 février 2021 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-03-31-DS-02

**portant fermeture d'un établissement scolaire et la suspension de l'accueil des élèves
de certaines classes d'établissements scolaires du département du Var**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

Vu le protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour la rentrée 2020 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 mars 2021 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer, à partir du 27 août 2020, le département du Var au niveau de vulnérabilité « élevée » ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Président de la République a, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant qu'une classe d'école primaire, de collège ou de lycée, où le port du masque est obligatoire et au sein de laquelle 3 cas positifs au Covid-19 ou au variant anglais sont confirmés, doit faire l'objet d'une fermeture ;

Considérant qu'une classe d'école primaire, de collège ou de lycée, et au sein de laquelle 1 cas positif ou contact dû au variant brésilien ou sud-africain est confirmé, doit faire l'objet d'une fermeture ;

Considérant que le risque de contamination ne peut être exclu parmi l'ensemble des autres enfants de la classe au sein de laquelle a été confirmé trois cas positifs au Covid-19 ou au variant anglais / un cas positif ou contact au variant sud-africain ou brésilien ;

Considérant que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la fermeture de la classe au sein de laquelle a été confirmé trois cas positifs au Covid-19 ou au variant anglais / un cas positif ou contact au variant sud-africain ou brésilien ;

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

Considérant que la fermeture de la classe au sein de laquelle a été confirmé trois cas positifs au Covid-19 ou au variant anglais / un cas positif ou contact au variant sud-africain ou brésilien, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

ARRÊTE

Article 1er : A compter du jeudi 1^{er} avril 2021 et jusqu'au mercredi 07 avril 2021 inclus, l'accueil des élèves des classes listées dans le(s) tableau(x) ci-dessous est suspendu pour 7 jours.

Présence de 3 cas positifs au Covid-19			
Type d'établissement	Nom de l'établissement	Classe concernée	Commune
Campus Lycée	Marie-France	Classe de MRC1	TOULON
Institution	Sainte-Jeanne d'Arc	Terminale 3	BRIGNOLES
Collège	Jean Giono	3ème F	LE BEAUSSET
Ecole élémentaire	Les Lauriers	Fermeture de l'établissement	SAINT-TROPEZ

Article 2 : le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles, le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur de l'enseignement catholique du Var et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise aux maires des communes concernées.

Fait à Toulon, le 31 mars 2021

Le préfet,


Evence RICHARD

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-04-01-DS-06
portant suspension de l'accueil des élèves de certaines classes
d'établissements scolaires du département du Var

Le Préfet du Var,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/67/MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour la rentrée 2020 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 31 mars 2021 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer, à partir du 27 août 2020, le département du Var au niveau de vulnérabilité « élevée » ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Président de la République a, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant qu'une classe d'école primaire, de collège ou de lycée, où le port du masque est obligatoire et au sein de laquelle 3 cas positifs au Covid-19 ou au variant anglais sont confirmés, doit faire l'objet d'une fermeture ;

Considérant qu'une classe d'école primaire, de collège ou de lycée, et au sein de laquelle 1 cas positif ou contact dû au variant brésilien ou sud-africain est confirmé, doit faire l'objet d'une fermeture ;

Considérant que le risque de contamination ne peut être exclu parmi l'ensemble des autres enfants de la classe au sein de laquelle a été confirmé trois cas positifs au Covid-19 ou au variant anglais / un cas positif ou contact au variant sud-africain ou brésilien ;

Considérant que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la fermeture de la classe au sein de laquelle a été confirmé trois cas positifs au Covid-19 ou au variant anglais / un cas positif ou contact au variant sud-africain ou brésilien ;

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

Considérant que la fermeture de la classe au sein de laquelle a été confirmé trois cas positifs au Covid-19 ou au variant anglais / un cas positif ou contact au variant sud-africain ou brésilien, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

ARRÊTE

Article 1er : L'accueil des élèves des classes listées dans le tableau ci-dessous est suspendu le vendredi 02 avril 2021.

Présence de 3 cas positifs au Covid-19 ou au variant anglais			
Type d'établissement	Nom de l'établissement	Classe concernée	Commune
Maternelle	Jean-Michel Cousteau	Fermeture de l'établissement	SANARY
Élémentaire	La Florane	Fermeture de l'établissement	TOULON
Élémentaire	Les Oliviers	CM1B	PUGET-SUR-ARGENS

Article 2 : le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, le directeur académique des services de l'éducation nationale et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise aux maires des communes concernées.

Fait à Toulon, le 1^{er} avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille-vingt et un (2021), le 19 mars à 8h00

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et des arrêtés du 24 mai 2004, du 22 juin 2011 et du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique, sous la présidence du **Capitaine Franck CUOMO**, Service Départemental d'incendie et de Secours du VAR, s'est réuni à la piscine Jauréguiberry de la commune de **Toulon** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
FRAGIACOMO Pierre Joseph	BNSSA	SDIS 83
ZENASNI Yann	BNSSA, Formateur PAE1	SDIS 83
VITRANT François	BNSSA	SDIS 83

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **4 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « **ADMIS** ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée par le Préfet au recueil des actes administratifs

Le président,
Cne Franck CUOMO

Les membres du jury,

Adjudant-chef
VITRANT FRANÇOIS

Sergent Chef
Fragiacomo Pierre Joseph

Sergent Chef
Zenasni Yann



PREFET DU VAR

Annexe 1 - Liste des candidats admis au
**BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE**

Session du 19 mars 2021 à 8h00, piscine Jauréguiberry de la commune de
Toulon

N°	NOM	PRENOM	RESULTAT (ADMIS, NON ADMIS, ABSENT)
1	BUSUTIL	TOM	NON ADMIS
2	COHAN	Louis	ADMIS
3	ROTONDI	Rémi	NON ADMIS
4	TOCHON Giulian	Giulian	ADMIS

Le président,
Capitaine CUOMO Franck

Les membres du jury,

Adjudant-chef
VITANT FRANÇOIS

Sergent Chef
Fragiacomo Pierre Joseph

Sergent-Chef
Zenari Yann



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/ 18 en date du 1^{er} avril 2021
portant délégation de signature à M. Arnaud POULY
Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Préfet du Var,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 3-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°97-463 du 09 mai 1997,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge Jacob, secrétaire général de la Préfecture du Var,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var,

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Alain TESTOT, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nelcie FERRERE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant création et organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Var à compter du 1^{er} avril 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction et tous actes, décisions, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans les limites des attributions de cette direction, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et de comités départementaux,
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 50 000 euros et des subventions d'investissement quelqu'en soit le montant,
- les circulaires aux maires et aux collectivités territoriales,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées au préfet de région,

- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État,
- les actes portant constitution et composition des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires,
- la saisine du tribunal administratif au titre des recours contentieux,
- la saisine de la chambre régionale des comptes et du tribunal administratif au titre du contrôle de la légalité des délibérations des établissements sociaux,
- la saisine du tribunal administratif au titre du contrôle de la légalité des actes du conseil départemental en matière sociale, ainsi que pour les recours gracieux préalables.

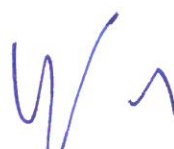
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 3 du présent arrêté est exercée par Monsieur Alain TESTOT directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités ou par Madame Nelcie FERRERE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités

Article 4 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, définira, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, la liste des subordonnés habilités à signer les actes à sa place.

Article 5 : L'arrêté n°2020/43/MCI du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Arnaud POULY, directeur département de la cohésion sociale du Var, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et entrera en vigueur dès sa publication.

Fait à Toulon, le 1^{er} avril 2021



Evence RICHARD



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/19/MCI du 01 AVR. 2021
portant délégation de signature à M. Arnaud POULY
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur les programmes du budget de l'État

Le Préfet du Var,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/96/MCI du 29 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Var ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des attributions de sa direction, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat

Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (indemnisation aux propriétaires-bailleurs), hors dépenses d'action sociale

Mission Egalité des territoires et logement

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Mission Immigration, asile et intégration

Programme 303 : Immigration et asile

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Mission Politique des territoires

Programme 147 : Politique de la ville

Mission Santé

Programme 183 : Protection maladie

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Programme 157 : Handicap et dépendance

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative, hors dépenses d'action sociale

Mission Lutte contre les discriminations (DILCRAH)

Programme 129 : Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

Mission Travail et Emploi :

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

ARTICLE 2 : Pour ce qui concerne les programme sus-visés, demeurent réservés à la signature du préfet :

- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 50 000 € ;
- les arrêtés de subvention d'investissement de l'Etat quel qu'en soit le montant ;
- les ordres de réquisition du comptable publics pris sur le fondement de l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses réalisées pour la gestion du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL).

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet du Var. Toute ré-allocation de moyens, effectuée en cours d'exercice, excédant 10 % de la répartition initialement opérée, sera soumise à son avis préalable.

ARTICLE 5 : L'annexe jointe au présent arrêté fixe les conditions d'information dans lesquelles s'exerce la délégation.

ARTICLE 6 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var, définira, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place.

La signature des agents ainsi habilités devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2021/09/MCI du 10 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, et dont copie sera adressée aux directeurs des finances publiques du Var et des Bouches du Rhône ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Toulon, le 01 AVR. 2021


Evence RICHARD

Annexe à l'arrêté n° 2021 /19/ MCI du 01 AVR. 2021
portant délégation de signature à M. Arnaud POULY
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur les programmes du budget de l'État

Les services relevant de chaque unité opérationnelle sont chargés d'élaborer, sous l'autorité du préfet, une proposition de budget indiquant les activités qu'ils se proposent de mener et l'enveloppe budgétaire associée pour la mise en œuvre du BOP.

En complément de l'application des dispositions de l'arrêté de délégation, afin d'assurer un suivi de la gestion déléguée, seront transmis au préfet :

- copie des lettres de cadrage adressées par le responsable du BOP, dans le cas où elles ne seraient pas adressées sous son couvert ;
- la proposition du budget concernant chaque unité opérationnelle sera transmise au responsable du BOP, sous couvert du secrétaire général de la préfecture ;
- préalablement à la tenue des comités d'engagement concernés, le tableau prévisionnel des opérations qui seront proposées à la programmation au cours de l'exercice dans le cadre de l'unité opérationnelle concernée.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGITIMITÉ
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°88/2021-BCLI

portant nomination du liquidateur chargé de finaliser les opérations de dissolution et d'assurer la répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte du Haut-Var (SMHV)

Le Préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, R.5211-9 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/67/MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7/2014 du 17 mars 2014 autorisant la transformation du syndicat à vocation multiple du Haut-Var en syndicat mixte du Haut-Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23/2018-BCLI du 1^{er} août 2018 portant dissolution du syndicat mixte du Haut-Var au 31 décembre 2018 ;

Vu la lettre du président de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, en date du 21 décembre 2020, refusant le protocole d'accord transactionnel présenté par la communauté d'agglomération de la Provence Verte sur la liquidation du syndicat mixte du Haut-Var ;

Vu la lettre du président de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, en date du 4 janvier 2021, sollicitant la nomination d'un liquidateur dans le cadre de la liquidation du syndicat mixte du Haut-Var ;

Vu ma lettre du 23 février 2021 sollicitant le directeur départemental des finances publiques du Var pour la nomination d'un liquidateur pour répartir les biens, personnels, actifs et passifs du syndicat mixte du Haut-Var ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du Var, en date du 11 mars 2021, proposant la nomination de Monsieur François TRIPONEL, en qualité de liquidateur ;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat mixte du Haut-Var n'ont pas été arrêtées ;

Considérant qu'il convient de déterminer la répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte du Haut-Var afin de finaliser les opérations de dissolution ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur François TRIPONEL, administrateur des finances publiques, chargé de mission à la direction départementale des finances publiques du Var, est nommé liquidateur.

Article 2 : Il sera chargé, sous réserve du droit des tiers, de finaliser les opérations de dissolution en apurant les dettes et les créances, en réalisant les actifs et en veillant à la répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte du Haut-Var en application des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Article 3 : Le liquidateur assurera sa mission en étroite collaboration avec le trésorier d'Aups, comptable du syndicat mixte du Haut-Var.

Article 4 : Le comptable, le président et les membres du comité syndical, les personnels, les créanciers et les débiteurs du syndicat mixte du Haut-Var communiqueront, sans délai, au liquidateur tous les documents nécessaires à l'exercice de sa mission.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Brignoles, le président du SMHV, les présidents des EPCI concernés, le directeur départemental des finances publiques du Var et le trésorier d'Aups sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera transmise au directeur des archives départementales.

Fait à Toulon, le
Le préfet,

01 AVR. 2021


Evence RICHARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/89 du - 1 AVR. 2021
modifiant l'arrêté du 26 août 2016
PORTANT INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE
pour les communes n'ayant qu'un seul bureau de vote

Le préfet du Var,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant institution des bureaux de vote pour les communes n'ayant qu'un seul bureau de vote ;

Vu la demande en date du 25 mars 2021 du maire de la commune des Mayons ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le lieu du bureau de vote sans modification géographique du périmètre des bureaux de vote pour organiser les élections régionales et départementales 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant institution des bureaux de vote pour les communes n'ayant qu'un seul bureau de vote est modifié, pour l'organisation des élections régionales et départementales 2021, comme suit :

AU LIEU DE :

- Sièges du bureau de vote des Mayons : Mairie

LIRE :

- Sièges du bureau de vote des Mayons : Salle des fêtes – 165 Impasse Raoul Glandus.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune des Mayons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le - 1 AVR. 2021

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :-

- un recours gracieux, adressé à :Monsieur le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/90 du – 1 AVR. 2021
modifiant l'arrêté du 10 juillet 2017
portant institution des bureaux de vote

Commune de DRAGUIGNAN

Le préfet du Var,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant institution des bureaux de vote sur la commune de Draguignan ;

Vu la demande en date du 22 mars 2021 du maire de la commune de Draguignan ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le lieu des bureaux de vote n° 8, 16 et 26, sans modification géographique de leur périmètre pour l'organisation des élections régionales et départementales 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant institution des 26 bureaux de vote pour la commune de Draguignan est modifié pour les élections régionales et départementales 2021 comme suit :

AU LIEU DE :

- Sièges des bureaux de vote n° 8, 16 et 26 :
Complexe Saint Exupéry – 23 boulevard Robinson

LIRE :

- Sièges des bureaux de vote n° 8, 16 et 26 :
Gymnase Chabran sis avenue du 551^{ème} Bataillon de parachutistes américains

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le - 1 AVR. 2021

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :-
- un recours gracieux, adressé à :Monsieur le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau des Elections et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DCL/BERG/2021/90 du
portant institution des bureaux de vote

- 1 AVR. 2021

Commune de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

Le préfet du Var,

VU le code électoral, notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°DCL/BERG/2020/283 du 26 août 2020 et n°DCL/BERG/2020/371 du 2 décembre 2020 portant institution des bureaux de vote sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume ;

VU le courrier en date du 29 mars 2021 du maire de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, demandant la délocalisation de certains bureaux de vote pour l'organisation des élections régionales et départementales 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de délocaliser les bureaux 1, 2, 5, 7, 10 et 14, sans changement de périmètre et du nombre de bureaux de vote pour l'organisation des élections régionales et départementales 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux n°DCL/BERG/2020/283 du 26 août 2020 et n°DCL/BERG/2020/371 du 2 décembre 2020 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Il est institué, sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, quinze bureaux de vote.

ARTICLE 3 : Les sièges de ces bureaux de vote et les limites géographiques sont ainsi fixés :

- 1^{er} Bureau : Pôle Culturel – Place Malherbe

Allée Alphonse Daudet, Allée de la Pétanque, Allée des Bas Rouges, Allée des Briards, Allée des Perdrix, Allée des Tourterelles, Allée des Yeuses Gauvian, Allée du Serpolet, Allée Marcel Pagnol, Ancienne route d'Esparron, Avenue Albert 1^{er}, Avenue Gabriel Péri, Avenue Maréchal Foch, Chemin de Saint Mitre, Chemin de Sceaux, Chemin du Pigeonnier, Chemin du Prugnon, Chemin Féraud, Chemin Herboux, Impasse des herbes de Provence, Impasse du Pré de Foire, Le Pré de Foire, Place de Lattre de Tassigny, Rue du Comte, Route de Barjols, Route d'ollières, Rue de la Grave, Rue de l'Ancienne Tannerie, Rue François

Raynouard, Rue Gutenberg, Rue Maurice Janetti, Traverse de Sceaux, Traverse des Cotaux, Traverse Gutenberg.

- 2^{ème} Bureau : Pôle Culturel – Place Malherbe

Allée des Cèdres, Allée des Cerisiers, Allée des Chênes Kermès, Allée des Genêts, Allée des Genévriers, Allée des Lauriers Tins, Allée des Lilas, Allée des Oliviers, Allée des Pins, Allée des Thuyas, Ancien chemin de Pourrières, Avenue de L'Aurélienne, Avenue des Cinq Ponts, Avenue la Maximinoise, Avenue du 19 mars 1962, Chemin de Barcelone, Chemin de Boucard, Chemin de Guillefret, Chemin des Anges, Chemin des Catalans, Chemin des Fontaines, Chemin les Hauts de Barcelonne, HLM Les Anges, Impasse des Cèdres, Impasse des Chênes Kermès, Le Réal Vieux, Route d'Aix, Rue de la Provence, Rue de la Sainte Baume, Rue de la Sainte Victoire, Rue de l'Ancienne Poste, ZA du Chemin d'Aix.

- 3^{ème} Bureau : Mairie - Parvis Charles II d'Anjou

Avenue du XV^{ème} Corps, Boulevard Jean Jaurès, Boulevard Victor Hugo, Impasse Barthélémy, Impasse Brémond, Impasse du XV^{ème} Corps, Impasse Jean Jaurès, Impasse Victor Hugo, Place de la Révolution, Place de la Victoire, Place de l'Hôtel de Ville, Place du 14 Juillet, Place Hoche, Place Jean Salusse, Place Malherbe, Place Martin Bidouré, Place du 04 Septembre, Rue Barbes, Rue Baudin, Rue Belfort, Rue Buffon, Rue Colbert, Rue Daguerre, Rue de la Fraternité, Rue de la République, Rue de la Révolution, Rue de l'Hôtel de Ville, Rue Denfert Rochereau, Rue des Remparts, Rue du 04 Septembre, Rue du 11 Novembre, Rue du 14 Juillet, Rue Esquiros, Rue Gambetta, Rue Garibaldi, Rue Général De Gaulle, Rue Hoche, Rue Jacquard, Rue Kleber, Rue Lafontaine, Rue Marceau, Rue Mirabeau, Rue Pierre Puget, Traverse du Déffends.

- 4^{ème} Bureau : Cantine Ecole Jean Jaurès - Rue des Ecoles

Allée des Cyprès, Avenue Paul Bertin, Chemin de Conillère, Chemin du Moulin, Impasse Lou Capéu, Impasse du Sirocco, Rue Christine Boyer, Rue des Ecoles, Rue Louis Rostan, Rue Lucien Bonaparte.

- 5^{ème} Bureau : Gymnase Coubertin – Chemin St Simon

Chemin de la Garrigues, Chemin des Bergers, Chemin des Bons Voisins, Chemin de la Farigoulette, Chemin de Peyrouas, Chemin des Terriers, Chemin du Claret, Chemin du Resty, Impasse des Iris, Impasse des Jonquilles

- 6^{ème} Bureau : Ecole Paul Verlaine (Gauche) - Chemin des Vertus

Boulevard Saint Jean, Chemin de Bonneval, Chemin de Campeau, Chemin de Garrade, Chemin de la Jardinière, Chemin de Vaoulougue, Chemin de Vérane, Chemin des Ecureuils, Chemin des Hauts de Resty, Chemin des Vertus, Chemin du Chevalier, Chemin du Colombier, Chemin du Petit Rayol, Impasse de la Bégude, Impasse de la Grave, Impasse de la Libération, Impasse des Aires, Impasse des Restanques, Impasse du Bancaou, Impasse du Clos de Resty, Route de Bras, Rue du Cimetière.

- 7^{ème} Bureau : Gymnase Coubertin – Chemin St Simon

Allée des Acacias, Allée des Amandiers, Allée des Cistes, Allée des Fauvettes, Allée des Mésanges, Allée des Romarins, Ancien Chemin de Sceaux, Chemin de l'Auvière, Chemin de Rébubéou, Chemin de Régalette, Chemin des Douze Deniers, Chemin des Régaou, Chemin du Labour, Chemin du Plantier, Impasse de la Cerisaie, Impasse des Chênes Verts, Impasse des Cistes, Impasse du Clos de Régalette.

- 8^{ème} Bureau : Ecole Grand Pin - Parking du Souvenir Français

Allée des Epis, Allée des Myrtes, Avenue du 08 Mai 1945, Chemin de la Corse, Chemin du Grand Rayol, Impasse du clos du Lavandin, Impasse de la montagnette, Impasse du Petit Rayol, Le Petit Chemin, Rue de la Plaine, Rue Eloïse.

- 9^{ème} Bureau : MJA -Rue des Tivolis

Ancien chemin de Barjols, Avenue de la Libération, Avenue du Père Lagrange, Boulevard Bonfils, Boulevard Rey, Chemin des Coquelicots, Impasse des Hirondelles, Impasse du Hameau Colbert, Impasse Saint Jean, Place Barboulin, Place de la Révolution, Place Jean Mermoz, Place Molière, Place Voltaire, Rue Carnot, Rue de la Glacière, Rue de L'Agriculture, Rue de l'Enclos, Rue de Strasbourg, Rue des Poilus, Rue Galilée, Rue Raspail, Rue Tivoli, Rue Vaucanson, Traverse Magdala, Traverse Rey, Traverse Saint Jean.

- 10^{ème} Bureau : Gymnase Coubertin – Chemin St Simon

Allée des Boutons d'Or, Allée des Glycines, Allée des Orchidées, Allée des Tournesols, Ancien chemin de Tourves, Chemin de la Teyssonnière, Chemin de Saint Simon, Chemin des Bartavelles, Chemin des Pierriers, Chemin des Rabassières, Chemin des Rocailles, Chemin les Mourgues, Chemin Mignon, Chemin du Clos de Ganelle, Chemin du Clos de L'Avant Pont, Impasse des Glycines, Impasse des Hauts de Clastre, Impasse des Rabassières, Impasse du Mazet, Impasse Saint Simon, Route de Nice, Rue Les Jardins de Vaucanson, Traverse du Rayol.

- 11^{ème} Bureau : Ecole Victor Hugo (Salle de Motricité) - Chemin de la Gare

Allée des Aubépines, Allée des Marronniers, Avenue Estienne d'Orves, Chemin de Beauregard, Chemin de Bellevue, Chemin de la Gare, Chemin de La Revaute, chemin de l'Oulivo, Chemin des Marseillais, Chemin du Camélia, Impasse de la Croix Rouge, Impasse du Mont Fleury, Rond-Point du Mont Fleury, Route de Marseille, Rue de la Croix Rouge, Traverse des Rosiers, Traverse des Tilleuls

- 12^{ème} Bureau : Cantine Ecole Victor Hugo - Chemin de la Gare

Chemin Aurélien, Chemin de la Colline, Chemin des 4 Platanes, Chemin du Petit Ruisseau, Chemin du Pied de la Chèvre, Chemin du Val en Sol, Impasse de la Loube, Impasse du Jas de Rigaou, route de Mazaugues

- 13^{ème} Bureau : Ecoles élémentaire(Gauche) Paules Barles - Route de Mazaugues

Allée Bernard Buffet, Allée Charles Trenet, Allée Claude Monet, Allée Gilbert Bécaud, Allée Henri Matisse, Allée Pablo Picasso, Allée Paul Cézanne, Ancienne route de Mazaugues, Avenue Jacques Brel, Chemin de Berne, Chemin du Déffends, Chemin du Saint Pilon, HLM le Déffends 1, HLM le Déffends 2, HLM le Déffends 3, Impasse Edith Piaf, Impasse des Terrasses, Place Fernandel, Place Georges Brassens.

- 14^{ème} Bureau : Gymnase Coubertin – Chemin St Simon

Allée des Bastides, Allée du Bois Joli, Allée Lou Pèbre d'Aï, Allée de la Pinède, Chemin de l'Argérie, Chemin des Batailloles, Chemin des Oliviers, Petite route de Marseille.

- 15^{ème} Bureau : Ecole Maternelle Paul Barles - Route de Mazaugues

Chemin de Brandine, Chemin de Font Trouvade, Chemin de la Chapelle, Chemin de la Forêt, Chemin de la Sorbière, Chemin de la Villone, Chemin des Deux Cèdres, Chemin du Canal, Chemin du Grand Chêne, Chemin du Haut Recours, Chemin du Petit Nice, Chemin du Petit Recours, Chemin du Plateau, Impasse de la Sainte Baume, Impasse du Canal, Impasse Saint Esprit, Route de Rougiers, Traverse du Canal.

ARTICLE 4 : Les bureaux de vote ainsi fixés serviront pour établir les listes électorales et seront utilisés pour toutes les élections.

ARTICLE 5 : Les militaires, les Français établis hors de France, ainsi que les conjoints respectifs, en application des articles L.12, L.13 et L.14 du code électoral, lorsqu'il se révélera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé seront portés sur la liste électorale du bureau centralisateur de la commune.

ARTICLE 6 : Les citoyens, dans les cas prévus par l'article L.15-1 du code électoral, seront inscrits sur la liste électorale du bureau de vote de la commune dans le périmètre duquel est situé l'organisme d'accueil, défini par l'article L.264-1 du code d'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Toulon, le - 1 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :-

- un recours gracieux, adressé à :Monsieur le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULO

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/01 du 1^{er} avril 2021
relatif à la liste des agents composant
la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Var**

Le Préfet du Var,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État,
Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, notamment son article 25,
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M.Evence RICHARD préfet du Var,
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant création et organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Var à compter du 1^{er} avril 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : La liste des agents composant la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Var au 1^{er} avril 2021, prévue par l'article 25 du décret susvisé, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulon, le **31 MARS 2021**


Evence RICHARD

Annexe : Liste des agents affectés à la DDETS du Var

NOMS PRENOMS	SERVICE D'ORIGINE
AGOSTINO Sabine	DDCS - MIN
ALLAIN Evelyne	DIRECCTE - MTEI
ALLARD Véronique	DDCS - MSS
ALLOUCHE Marc	DIRECCTE - MTEI
AMIC Jérémy	DIRECCTE - MTEI
AZZOUZ Francine	DIRECCTE - MTEI
BERDER Florence	DDCS - MSS
BESSET Guillaume	DIRECCTE - MTEI
BIHL Françoise	DIRECCTE - MTEI
BONNAIRE Sylvie	DIRECCTE - MTEI
BONNERAVE Carine	DDCS - MSS
BONNET Marylène	DIRECCTE - MTEI
BOSSET Edith	DDCS - MIN
BOUISSET Dominique	DIRECCTE - MTEI
BOURELLY Florence	DIRECCTE - MTEI
BRUNET Sylvie	DIRECCTE - MTEI
BUCCIO Michèle	DIRECCTE - MTEI
CANALE Line	DIRECCTE - MTEI
CARLOTTI Charlotte	DIRECCTE - MTEI
CERVERA Héléne	DIRECCTE - MTEI
CESARI Corinne	DIRECCTE - MTEI
COGNARD Brigitte	DDCS - MAAF

NOMS PRENOMS	SERVICE D'ORIGINE
COLLAR Mélanie	DDCS - MIN
COTARD Sandrine	DDCS - MIN
CURTI Corinne	DIRECCTE - MTEI
DAADOUN Yves-Laurent	DIRECCTE - MTEI
DE ALMEIDA DIAS Cécile	DIRECCTE - MTEI
DE FARIA Vivien	DIRECCTE - MTEI
DECORDE Nathalie	DDCS - MIN
DESEEZ Stéphanie	DDCS - MSS
DI PLACIDO Mireille	DDCS - MSS
DIABI Cécile	DIRECCTE - MTEI
DUCHEMIN Sandrine	DIRECCTE - MTEI
EYMARD Nadine	DDCS - MSS
FALOURD-RAIS Catherine	DDCS - MIN
FATTICCI Christel	DDCS - MTES
FAVERIE Yann	DDCS - MSS
FLORENTINO Jean-Paul	DIRECCTE - MTEI
FOUET Elisabeth	DDCS - MSS
FOURNET Sylvie	DIRECCTE - MTEI
FRANCIOSA Valérie	DDCS - MSS
FRITZ Angélique	DDCS - MSS
GAUDRY Isabelle	DDCS - MIN
GEIGER Sylvie	DIRECCTE - MTEI

NOMS PRENOMS	SERVICE D'ORIGINE
GENEWE Sonia	DIRECCTE - MTEI
GERMI Sylvie	DDCS - MSS
GIES Frédéric	DDCS - MIN
GLANZBERG Brigitte	DDCS - MTES
GORGOS Sandra	DDCS - MSS
GRÉCOURT Valérie	DIRECCTE - MTEI
GRIMA Virginie	DIRECCTE - MTEI
GRUN Gisèle	DIRECCTE - MTEI
GUILLAUME Max	DDCS - MTS
GUILLOU Christine	DIRECCTE - MTEI
HAPP Valérie	DIRECCTE - MTEI
IACIANCIO Emma	DDCS - MSS
JEANNE DIT FOUQUE Murielle	DIRECCTE - MTEI
JEANPIERRE Sylvie	DDCS - MAAF
JOLY Emmanuel	DIRECCTE - MTEI
KABACHE Riad	DIRECCTE - MTEI
LAM Jean-Pierre	DIRECCTE - MTEI
LARDERET Séverine	DIRECCTE - MTEI
LEHOUX Véronique	DDCS - MSS
LEONI Marie-Laure	DDCS - MIN
LICHENSKY Christiane	DIRECCTE - MTEI

NOMS PRENOMS	SERVICE D'ORIGINE
LUZURIER Chantal	DIRECCTE - MTEI
MANTERO Caroline	DIRECCTE - MTEI
MARCELLIN Anne	DDCS - MSS
MARTIN Amandine	DDCS - MSS
MARTIN Frédéric	DIRECCTE - MTEI
MASSA Agnès	DIRECCTE - MTEI
MASSIP Justine	DDCS - MTES
MICHAUD MOTTET Mathilde	DDCS - MSS
MISERICORDIA Christian	DIRECCTE - MTEI
MONNE Myriam	DDCS - MSS
MONTAUT Marjolaine	DIRECCTE - MTEI
NAVARRO Dany	DIRECCTE - MTEI
NICOLA Martine	DDCS - MSS
PAINOT Nadège	DIRECCTE - MTEI
PAIREL Stéphane	DIRECCTE - MTEI
PERROT Fatiha	DDCS - MSS
PEYSSELIER Line	DDCS - MSS
PHILIP-MONGE Coralie	DIRECCTE - MTEI
PLANTEGENEST Catherine	DIRECCTE - MTEI
RAGOT Frédéric	DIRECCTE - MTEI
RAUX Nathalie	DIRECCTE - MTEI

NOMS PRENOMS	SERVICE D'ORIGINE
REYGROBELLET Florence	DDCS - MIN
RIBERO Dominique	DDCS - MSS
ROUQUETTE Ariane	DDCS - MTES
ROUSSAT Catherine	DIRECCTE - MTEI
SABATHIER Elodie	DDCS - MSS
SAUVIAT Béatrice	DIRECCTE - MTEI
SCHEUR Anne	DIRECCTE - MTEI
SINIBALDI Maguy	DIRECCTE - MTEI
SOULE Roselyne	DIRECCTE - MTEI
TAILHANDIER Sylvie	DIRECCTE - MTEI
TENDIL Nathalie	DIRECCTE - MTEI
TODESCHINI Eric	DDCS - MIN
TORRENTE Gilles	DIRECCTE - MTEI
VALLE Patrick	DDCS - MSS
VERDIER Corinne	DDCS - MSS
VILLADOMAT Evelyne	DIRECCTE - MTEI



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var.

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA), à compter du 1^{er} avril 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Var à trois unités de contrôle qui comprennent :

- unité de contrôle 1 : 9 sections d'inspection du travail,
 - unité de contrôle 2 : 9 sections d'inspection du travail,
 - unité de contrôle 3 : 9 sections d'inspection du travail.
- dont la délimitation est précisée à l'article 3.

Les sections d'inspection peuvent être délimitées par référence géographique et/ou par référence au type d'entreprises contrôlées.

Chaque section est numérotée à 6 chiffres (les deux premiers pour le département, les deux suivants pour l'unité de contrôle, les deux derniers pour le numéro de la section dans l'unité de contrôle).

Article 2 : La répartition des compétences entre les sections du département du Var s'effectue selon les règles suivantes :

1. Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini à l'article 3 à l'exception :

a) des activités agricoles et assimilées relevant de la section à dominante agricole, ayant pour champ d'intervention :

- les entreprises et établissements relevant des activités énoncées à l'article L. 717-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- toutes entreprises présentes dans les locaux et lieux de travail des entreprises et établissements visés à l'alinéa précédent du présent article, et intervenant dans le cadre :
 - des dispositions des articles L. 4511-1, R. 4511-1 et suivants, R. 4512-1 et suivants, R. 4513-1 et suivants, R. 4514-1 et suivants du code du travail, régissant les travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure ;
 - et des dispositions des articles L. 4531-1 et suivants, L. 4532-1 et suivants, L. 4535-1, R. 4532-1 et suivants, R. 4533-1 et suivants, R. 4534-1 et suivants et R. 4535-1 et suivants du code du travail, régissant les opérations de bâtiment et de génie civil.
- les entreprises et établissements non visés à l'article L. 717-1 du code rural situés dans les zones géographiques précisées en annexe du présent arrêté, pour ce qui concerne chaque section à dominante agricole.

Deux sections du département du Var sont à dominante agricole (83-02-08 et 83-02-09), dont la délimitation est précisée à l'article 3.

b) des activités maritimes relevant de la section à dominante maritime, ayant pour champ d'intervention :

Les établissements dont les salariés relèvent en totalité ou en partie du régime géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine, les navires sous pavillon français rattachés à des ports de la Côte d'Azur ou accostant/mouillant sur le littoral maritime de la Côte d'Azur et les navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage du littoral de la Côte d'Azur, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes, dans les secteurs d'activités suivants :

- transports maritimes et côtiers de fret (5020Z) et transports maritimes et côtiers de passagers (NAF : 5010Z) à l'exception de la plaisance professionnelle,
- services auxiliaires des transports par eau (NAF : 5222Z).

Une section est à dominante maritime sur l'ensemble du département (83-01-09), dont la délimitation est précisée à l'article 3.

2. Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.
3. Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

Article 3 : Les secteurs et territoires de compétences de chacune des unités de contrôle et des sections d'inspection sont délimités comme suit :

SECTION 83-01-01

La section 83-01-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Artigues ; Esparron ; Ginasservis ; Ollières ; Pourcieux ; Pourrières ; Rians ; Saint-Mandrier-sur-Mer ; Saint-Martin ; Seillons-Source-d'Argens ; Vinon-sur-Verdon.

Commune de *La Seyne-sur-Mer Nord-Est*, délimitée comme suit :

- Avenue Henri Guillaume (incluse)
- Avenue J.B. Ivaldi (incluse)
- Avenue F. Mistral (incluse)
- Rue Gay Lussac (exclue)
- Rue Berny (exclue)
- Rue d'Alsace (exclue)
- Place Germain Loro (exclue)
- Boulevard du 4 septembre (exclu)
- Boulevard de Stalingrad (exclu)
- Avenue J.A. Lamarque (exclue)
- Boulevard de l'Europe jusqu'à D26 - chemin de La Seyne à Ollioules (exclu)
- D26 à partir du boulevard de l'Europe jusqu'à limite Ollioules (exclue)
- Avenue D 559 Aristide Briand (exclue)
- Avenue 1^{ère} armée française (exclue)
- Avenue Youri Gagarine (exclue)
- Avenue Faidherbe jusqu'à Louis Curet (exclue)
- Avenue Louis Curet jusqu'à quai de la Marine (exclue)

Exclus : les établissements compris dans l'emprise aéroportuaire de Vinon/Verdon.

SECTION 83-01-02

La section 83-01-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Barjols ; Le Beausset ; Bras ; Brue-Auriac ; Châteauvert ; Correns ; Pontevès ; Saint-Julien ; Tavernes ; Varages ; La Verdière.

Commune de *La Seyne-sur-Mer Sud-Ouest*, délimitée comme suit :

- Avenue Henri Guillaume (exclue)
- Avenue Ivaldi (exclue)
- Avenue Mistral (exclue)
- Rue Gay Lussac (incluse)
- Rue Berny (incluse)
- Rue d'Alsace (incluse)
- Place Germain Loro (incluse)
- Boulevard du 4 septembre (inclus)
- Boulevard de Stalingrad (inclus)
- Avenue J.A. Lamarque (incluse)
- Boulevard de l'Europe jusqu'à D26 - chemin de La Seyne à Ollioules (inclus)
- D26 à partir du boulevard de l'Europe jusqu'à limite Ollioules (incluse)

SECTION 83-01-03

La section 83-01-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Belgentier ; La Celle ; Évenos ; Garéoult ; Mazaugues ; Méounes-les-Montrieux ; Néoules ; Ollioules ; La Roquebrussanne ; Rougiers ; Sanary-sur-Mer ; Tourves.

SECTION 83-01-04

La section 83-01-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Nans-les Pins ; Plan-d'Aups-Sainte-Baume ; Saint-Zacharie ; Six-Fours-les-Plages.

SECTION 83-01-05

La section 83-01-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Commune de *Toulon – Secteur Sud-Est*, délimitée comme suit :

- Centre commercial Mayol inclus
- Rond-Point du général Bonaparte (inclus)
- Avenue F. Roosevelt (incluse)
- Rond point Bir Hakeim (inclus)
- Avenue Alphonse Juin (exclue)
- Avenue Général Weygand (exclue)
- A57 (exclue)
- Avenue Joseph Gasquet (exclue)
- Avenue Charleux (incluse)

SECTION 83-01-06

La section 83-01-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Bandol ; Le Revest-les-Eaux.

Commune de *Toulon – Secteur Ouest et Nord*, délimitée comme suit :

- Route de Marseille (incluse)
- Avenue Edouard Herriot (inclus)
- Boulevard Général Brosset (inclus)
- Carrefour Bon rencontre (inclus)
- Avenue Estienne d'Orves (incluse)
- Avenue Maréchal Foch (exclue)
- Avenue des Dardanelles (exclue)

Avenue Maréchal Lyautey (exclue)
Avenue Amiral Collet (incluse)
Pont Louis Armand (exclu)
Boulevard Commandant Nicolas (inclus)
Avenue de Siblas (exclue)
Avenue F. Garnier (exclue)
Corniche Marius Escartefigue exclue, jusqu'à limite La Valette du Var

SECTION 83-01-07

La section 83-01-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

La Cadière-d'Azur ; Le Castellet ; Saint-Cyr-sur-Mer.

Commune de *Toulon – Secteur Est*, délimitée comme suit :

- Avenue A. Juin (incluse)
- Avenue Général Weygand (incluse)
- Autoroute A57 (incluse)
- Avenue J. Gasquet (incluse)
- Avenue Charleux (exclue)
- Corniche Marius Escartefigue (incluse)
- Avenue F. Garnier (incluse)
- Avenue de Siblas (incluse)
- Avenue Commandant Marchand (incluse)
- Avenue G. Clémenceau (exclue)

Exclus : les établissements compris dans l'emprise aéroportuaire de Le Castellet/Signes.

SECTION 83-01-08

La section 83-01-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et secteur maritime) :

Signes ; Riboux.

Commune de *Toulon – Secteur Centre*, délimitée comme suit :

- Rue Amiral Aube (exclue)
- Avenue Maréchal Foch (incluse)
- Avenue des Dardanelles (incluse)
- Avenue Maréchal Lyautey (incluse)
- Avenue Amiral Collet (exclue)
- Pont Louis Armand (inclus)
- Boulevard Commandant Nicolas (exclu)
- Avenue Commandant Marchand (exclu)
- Avenue G. Clémenceau (incluse)
- Rond-point Bir Hakeim (exclu)
- Avenue F. Roosevelt (exclue)
- Rond-Point du général Bonaparte (exclu)
- Centre commercial Mayol (exclu)

- Exclus : Les établissements du centre départemental pour l'insertion sociale (CEDIS) situés rue Peiresec et avenue Marechal Foch à Toulon dont le n° de SIREN est 350 916 391

SECTION 83-01-09

La section 83-01-09 exerce une compétence de contrôle sur les activités maritimes de l'ensemble du littoral varois comprenant (hors secteur agricole) :

- les établissements du Var dont les salariés relèvent en totalité ou en partie du régime géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine, à l'exception de ceux étant employés de manière accessoire dans le cadre de l'activité principale (effectif de salariés affiliés ENIM moindre que ceux affiliés à un autre régime).
- les navires sous pavillons français rattachés à un port du Var ou accostant / mouillant sur le littoral du Var,
- les navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du Code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral du Var, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,

ainsi que dans les secteurs d'activité suivants : transport maritime et côtier de passagers (NAF : 5010Z) ; services auxiliaires des transports par eau (NAF : 5222Z) ; plongée de loisirs ; centres de formation en travaux sous-marins ; construction d'ouvrages maritimes et fluviaux (NAF : 4291Z) et chantier et travaux maritimes liés aux infrastructures portuaires ; pêche (NAF : 0311Z) ; les entreprises de manutentions portuaires ; les activités d'avitaillement des bateaux réalisées dans les enceintes portuaires,

- les établissements compris dans les emprises aéroportuaires et héliportuaires (à l'exception des exploitations agricoles) de :
 - . Hyères
 - . Signes / Le Castellet
 - . La Môle / St Tropez
 - . Vinon/Verdon
 - . Grimaud
- les établissements relevant du secteur généraliste :
 - . compris dans la commune de Toulon, au Sud de la ligne suivante :
 - Route de Marseille (exclue)
 - Avenue Edouard Herriot (exclue)
 - Boulevard Général Brosset (exclu)
 - Carrefour Bon rencontre (exclu)
 - Avenue Lieutenant de Vaisseau d'Estienne D'Orves (exclue)
 - . compris dans la commune de La Seyne sur Mer, à l'Est de la ligne suivante :
 - Avenue D 559 Aristide Briand (incluse)
 - Avenue 1^{ère} armée française (incluse)
 - Avenue Youri Gagarine (incluse)
 - Avenue Faidherbe jusqu'à Louis Curet (incluse)
 - Avenue Louis Curet jusqu'à quai de la Marine (incluse)
- Les établissements du centre départemental pour l'insertion sociale situés rue Peiresec et avenue Marechal Foch à Toulon

SECTION 83-02-01

La section 83-02-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Ramatuelle ; Saint-Tropez.

Commune de *Hyères Ouest*, délimitée comme suit :

- Route de l'Almanarre incluse
- Carrefour de la Vilette inclus
- Chemin de la Vilette inclus
- Route des Loubes incluse
- Rond-point St-Martin inclus
- Impasse St-Jean incluse
- Rond-point du Maréchal Juin inclus
- Echangeur de la Recense (sortie 8 A570) inclus
- Voie L. Ritondale exclue à l'Est de l'échangeur de la Recense (sortie 8 A570)
- Rue du soldat Ferrari exclue
- Avenue A. Denis exclue
- Avenue du XVème Corps exclue
- Avenue De Lattre de Tassigny exclue
- Avenue Rottweil exclue
- Route de Nice exclue
- Route de Pierrefeu (D12) exclue

SECTION 83-02-02

La section 83-02-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Aiguines ; Ampus ; Artignosc-sur-Verdon ; Aups ; Baudinard-sur-Verdon ; Bauduen ; Cotignac ; Entrecasteaux ; Flayosc ; Fox-Amphoux ; Moissac-Bellevue ; Montmeyan ; Pierrefeu-du-Var ; Régusse ; Saint-Antonin-du-Var ; Salernes ; Les Salles-sur-Verdon ; Sillans-la-Cascade ; Tourtour ; Vérignon ; Villecroze.

Commune d'*Hyères Est*, délimitée comme suit :

- Route de l'Almanarre exclue
- Carrefour de la Vilette exclu
- Chemin de la Vilette exclu
- Route des Loubes exclue
- Rond-point St-Martin exclu
- Impasse St-Jean exclue
- Rond-point du Maréchal Juin exclu
- Echangeur de la Recense (sortie 8 A570) exclu
- Voie L. Ritondale incluse à l'Est de l'échangeur de la Recense (sortie 8 A570)
- Rue du soldat Ferrari incluse
- Avenue A. Denis incluse
- Avenue du XVème Corps incluse

- Avenue De Lattre de Tassigny incluse
- Avenue Rottweil incluse
- Route de Nice incluse
- Route de Pierrefeu (D12) incluse

Exclus : les établissements compris dans l'emprise aéroportuaire (à l'exception des exploitations agricoles) d'Hyères.

Les Iles : Le Levant ; Porquerolles ; Port-Cros.

SECTION 83-02-03

La section 83-02-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

La Crau ; Cuers.

Commune de *Draguignan Nord*, délimitée comme suit :

- *incluses* : avenue Scamaroni, avenue de Tuttlingen, avenue Brossolette, avenue du IV Septembre, rond-point du 4 Décembre, boulevard Clémenceau, avenue Lazare Carnot, avenue de la 1^{ère} Armée, boulevard Léon Blum.

SECTION 83-02-04

La section 83-02-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Bormes-les-Mimosas ; Cavalaire-sur-Mer ; Le Lavandou ; La Môle ; Rayol-Canadel-sur-Mer ; Trans-en-Provence.

Commune de *Draguignan Sud*, délimitée comme suit :

- *exclus* : avenue Scamaroni, avenue de Tuttlingen, avenue Brossolette, avenue du IV Septembre, rond-point du 4 Décembre, boulevard Clémenceau, avenue Lazare Carnot, avenue de la 1^{ère} Armée, boulevard Léon Blum.

Exclus : les établissements compris dans l'emprise aéroportuaire (à l'exception des exploitations agricoles) de La Môle/St Tropez.

SECTION 83-02-05

La section 83-02-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Besse-sur-Issole ; Brignoles ; Cabasse ; Camps-la-Source ; Carcès ; Flassans-sur-Issole ; Forcalqueiret ; Montfort-sur-Argens ; Rocbaron ; Sainte-Anastasie-sur-Issole ; Le Val ; Vins-sur-Caramy.

SECTION 83-02-06

La section 83-02-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Cogolin ; La Croix-Valmer ; Gassin ; Grimaud ; La Londe-les-Maures.

Exclus : les établissements compris dans l'emprise aéroportuaire et héliportuaire (à l'exception des exploitations agricoles) de Grimaud.

SECTION 83-02-07

La section 83-02-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Les Arcs ; Le Cannet-des-Maures ; Carnoules ; Collobrières ; La Garde-Freinet ; Gonfaron ; Lorgues ; Le Luc ; Les Mayons ; Pignans ; Le Plan-de-la-Tour ; Puget-Ville ; Taradeau ; Le Thoronet ; Vidauban.

SECTION 83-02-08

La section 83-02-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur agricole visés à l'article 2 de la présente décision implantés sur les communes suivantes :

Aiguines ; Artignosc-sur-Verdon ; Artigues ; Aups ; Bandol ; Barjols ; Baudinard-sur-Verdon ; Bauduen ; Le Beausset ; Belgentier ; Besse-sur-Issole ; Bras ; Brignoles ; Brue-Auriac ; Cabasse ; La Cadière-d'Azur ; Camps-la-Source ; Carcès ; Carnoules ; Carqueiranne ; Le Castellet ; La Celle ; Châteauvert ; Collobrières ; Correns ; Cotignac ; La Crau ; Cuers ; Entrecasteaux ; Esparron ; Évenos ; La Farlède ; Flassans-sur-Issole ; Forcalqueiret ; Fox-Amphoux ; La Garde ; Garéoult ; Ginasservis ; Gonfaron ; Les Mayons ; Mazaugues ; Méounes-lès-Montrieux ; Mossac-Bellevue ; Montfort-sur-Argens ; Montmeyan ; Nans-les-Pins ; Néoules ; Ollières ; Ollioules ; Pierrefeu-du-Var ; Pignans ; Plan-d'Aups-Sainte-Baume ; Pontevès ; Pourcieux ; Pourrières ; Le Pradet ; Puget-Ville ; Régusse ; Le Revest-les-Eaux ; Rians ; Rocbaron ; La Roquebrussanne ; Rougiers ; Saint-Antonin-du-Var ; Saint-Cyr-sur-Mer ; Sainte-Anastasie-sur-Issole ; Saint-Julien ; Saint-Mandrier-sur-Mer ; Saint-Martin ; Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ; Saint-Zacharie ; Salernes ; Les Salles-sur-Verdon ; Sanary-sur-Mer ; Seillons-Source-d'Argens ; La Seyne-sur-Mer ; Signes ; Sillans-la-Cascade ; Six-Fours-les-Plages ; Solliès-Pont ; Solliès-Toucas ; Solliès-Ville ; Tavernes ; Toulon ; Tourtour ; Tourves ; Le Val ; La Valette-du-Var ; Varages ; La Verdière ; Villecroze ; Vinon-sur-Verdon ; Vins-sur-Caramy.

SECTION 83-02-09

La section 83-02-09 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur agricole visés à l'article 2 de la présente décision implantés sur les communes suivantes :

Les Adrets-de-l'Estérel ; Ampus ; Les Arcs ; Bagnols-en-Forêt ; Bargème ; Bargemon ; La Bastide ; Bormes-les-Mimosas ; Callas ; Callian ; Le Cannet-des-Maures ; Cavalaire-sur-Mer ; Châteaudouble ; Châteauevieux ; Clavières ; Cogolin ; Comps-sur-Artuby ; La Croix-Valmer ; Draguignan ; Fayence ; Figanières ; Flayosc ; Fréjus ; La Garde-Freinet ; Gassin ; Grimaud ; Hyères ; Le Lavandou ; La Londe-les-Maures ; Lorgues ; Le Luc ; La Martre ; La Môle ; Mons ; Montauroux ; Montferrat ; La Motte ; Le Muy ; La Plan-de-la-Tour ; Puget-sur-Argens ; Ramatuelle ; Rayol-Canadel-sur-Mer ; Roquebrune-sur-Argens ; La Roque-Esclapon ; Sainte-Maxime ; Saint-Paul-en-Forêt ; Saint-Raphaël ; Saint-Tropez ; Seillans ; Tanneron ; Taradeau ; Le Thoronet ; Tourrettes ; Trans-en-Provence ; Trigance ; Vidauban.

UNITE DE CONTROLE 3 – « Unité de contrôle TPM Var Est »

SECTION 83-03-01

La section 83-03-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Sainte-Maxime.

Commune de *La Valette-du-Var Sud*, délimitée comme suit :

- *inclus* : Sud du giratoire Bigue Sud jusqu'au giratoire de la Redonne, RN 98 jusqu'au rond-point de l'Université ;
- *exclus* : Sud de l'avenue A. France, Sud de l'avenue du Dr Trémolières, Sud du boulevard du Général Leclerc, Sud de l'avenue du Dr Schweitzer, Sud de l'avenue du 11 novembre 1918.

SECTION 83-03-02

La section 83-03-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

- *La Valette-du-Var Nord*, délimitée comme suit :
 - *inclus* : Nord de l'avenue A. France, Nord de l'avenue du Dr Trémolières, Nord du boulevard du Général Leclerc, Nord de l'avenue du Dr Schweitzer, Nord de l'avenue du 11 novembre 1918, giratoire Bigue Nord jusqu'au giratoire Bigue Sud.
 - et comprenant Centre Commercial Grand Var et Grand Var Est.
 - *exclu* : RN 98.
- *Saint-Raphaël Nord*, délimitée comme suit :
 - *inclus* : boulevard Jacques Baudino, boulevard du Cerceron ; boulevard Deli-Zotti ;
 - *exclus* : avenue Henri Vadon, Avenue W. Rousseau, rue Basso, Place V. Hugo, Rue Allongue, avenue de Valescure.

SECTION 83-03-03

La section 83-03-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Carqueiranne ;

Commune de *Fréjus Sud* délimitée ainsi :

- *au Sud des voies suivantes (incluses) :* RD 4 jusqu'au Rond-Pont Lucie Cousturier, Avenue Lucie Cousturier, Rond-Point de l'Europe, Avenue de l'Europe, RD100 constituée de l'avenue André Léotard, Rond-Point Dumbea, chemin Aurélien ; Inclus RN7 avec la ZI la Palud, Saint-Aygulf,
- *Exclus :* Rue des Vernèdes, chemin des Vernèdes, chemin de Montourey et Cœur de ville historique délimité au Sud par la voie SNCF et à l'Ouest par la rue Henri Vadon jusqu'à la rue Joseph Aubenas (exclus) et à l'est par la rue Dr Turcan, avenue Aristide Briand, Place de la Porte dorée, (voies exclues).

SECTION 83-03-04

La section 83-03-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Les Adrets-de-l'Estérel ; Montauroux ; Le Pradet ; Tanneron.

Commune de *Fréjus Nord*, délimitée ainsi :

- *au Nord des voies suivantes (excluses) :* RD 4 jusqu'au Rond-Pont Lucie Cousturier, Avenue Lucie Cousturier, Rond-Point de l'Europe, Avenue de l'Europe, RD100 constituée de l'avenue André Léotard, Rond-Point Dumbea, chemin Aurélien ;
- *inclus :* Rue des Vernèdes, chemin des Vernèdes, chemin de Montourey et Cœur de ville historique délimité au Sud par la voie SNCF et à l'Ouest la rue Henri Vadon jusqu'à la rue Joseph Aubenas et à l'est par la rue Dr Turcan, avenue Aristide Briand, Place de la Porte dorée.

SECTION 83-03-05

La section 83-03-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Solliès-Pont ; Solliès-Toucas ; Solliès-Ville.

Commune de *Saint-Raphaël Sud*, délimitée comme suit :

- *incluses :* avenue Henri Vadon, avenue W. Rousseau, rue Basso, Place V. Hugo, rue Allongue, avenue de Valescure,
- *comprend également :* lieu-dit Agay, quartier Le Trayas,
- *exclus :* boulevard Jacques Baudino, boulevard du Cerceron, boulevard Deli-Zotti.

SECTION 83-03-06

La section 83-03-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

La Farlède ; Roquebrune-sur-Argens.

SECTION 83-03-07

La section 83-03-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Bagnols-en-Forêt ; Callian ; Fayence ; Puget-sur-Argens ; Saint-Paul-en-Forêt ; Tourrettes.

SECTION 83-03-08

La section 83-03-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

La Motte ; Le Muy.

Commune de *La Garde*, exclusivement sur le secteur géographique délimité comme suit :

- au Nord et à l'Est par l'axe autoroutier A57-A570, avec l'avenue de Draguignan dans son intégralité et les autoroutes A57-A570 exclues
- au Sud et à l'Ouest par la RN 98 dite « route de Toulon à Hyères » ; y compris le Carrefour des 4 chemins et exclue la RN 98.

SECTION 83-03-09

La section 83-03-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime) :

Bargème ; Bargemon ; La Bastide ; Le Bourguet ; Brenon ; Callas ; Châteaudouble ; Châteaueux ; Claviers ; Comps-sur-Artuby ; Figanières ; La Martre ; Mons ; Montferrat ; La Roque-Esclapon ; Seillans ; Trigance.

Commune de *La Garde*, à l'exception du secteur géographique délimité comme suit :

- au Nord et à l'Est par l'axe autoroutier A57-A570, y compris l'avenue de Draguignan dans son intégralité
- au Sud et à l'Ouest, par la RN 98 dite « route de Toulon à Hyères » ; y compris le Carrefour des 4 chemins

y compris les campus de l'université de Toulon/La Garde et de la Grande Tourrache.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace la décision du 16 décembre 2020 n°R93-2020-12-16-009 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Var sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du département du Var et prendra effet dès sa parution au RAA.

Fait à Marseille, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Jean-Philippe BERLEMONT



**DECISION portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail
et gestion des intérim et suppléances de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Var**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var,

DECIDE

Article 1 : Sont nommées comme responsables des unités de contrôle de direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var les agents suivants :

- Unité de contrôle UC1 - TPM Var Ouest : Madame GRIMA Virginie
- Unité de contrôle UC2 - Var Centre : Madame SAUVIAT Béatrice
- Unité de contrôle UC3 – TPM Var Est : Madame Evelyne VILLADOMAT

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var les agents suivants :

Au sein de l'unité de contrôle "**UC1 - TPM Var Ouest**" :

Section 83-01-01 : section vacante

Section 83-01-02 : section vacante

Section 83-01-03 : Madame Catherine PLANTEGENEST, inspectrice du travail

Section 83-01-04 : Monsieur Jérémy AMIC, inspecteur du travail

Section 83-01-05 : Madame Sonia GENEWE, contrôleur du travail

Section 83-01-06 : Madame Florence BOURELLY, contrôleur du travail

Section 83-01-07 : Monsieur Gilles TORRENTE, inspecteur du travail

Section 83-01-08 : Monsieur Riad KABACHE, inspecteur du travail

Section 83-01-09 : Madame Caroline MANTERO, inspectrice du travail

A sein de l'Unité de contrôle « *UC2 - Var Centre* » :

Section 83-02-01 : Madame Catherine ROUSSAT, inspectrice du travail
Section 83-02-02 : Madame Nathalie TENDIL, inspectrice du travail
Section 83-02-03 : Monsieur Vivien De Faria, inspecteur du travail
Section 83-02-04 : Madame Sylvie FOURNET, inspectrice du travail
Section 83-02-05 : Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail
Section 83-02-06 : Monsieur Stéphane PAIREL, inspecteur du travail
Section 83-02-07 : Madame Roselyne SOULE, inspectrice du travail
Section 83-02-08 : Madame Marguerite SINIBALDI, inspectrice du travail
Section 83-02-09 : Monsieur Frédéric RAGOT, inspecteur du travail

Au sein de l'Unité de contrôle « *UC3 - TPM Var Est* » :

Section 83-03-01 : Madame Corinne CURTI, inspectrice du travail
Section 83-03-02 : Madame Françoise BIHL, contrôleur du travail
Section 83-03-03 : Monsieur Guillaume BESSET, inspecteur du travail
Section 83-03-04 : section vacante
Section 83-03-05 : Madame Nadège PAINOT, inspectrice du travail
Section 83-03-06 : section vacante
Section 83-03-07 : section vacante
Section 83-03-08 : Madame Sylvie TAILHANDIER, inspectrice du travail
Section 83-03-09 : Monsieur Yves-Laurent DAADOUN, inspecteur du travail

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles 1 et 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- **L'intérim du responsable de l'unité de contrôle** est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle "*UC2 - Var Centre*" ou "*UC3 - TPM Var Est*"
- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-01-03** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-01-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-09
- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-01-04** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D de l'annexe en vigueur.

Article 5: Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Annexe 01-03-2021 : Tableau affectations intérim suppléances des sections d'inspection du travail du Var.

Fait à TOULON, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Jean-Philippe BERLEMONT



Annexe 1-03-2021

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du travail de la DDETS du Var Gestion des intérim et des suppléances

Document annexé à la décision du 30 mars 2021

		Colonne A	Colonne B		Colonne C	Colonne D
Suppléance des sections CT par des IT						
UC 1	Section	NOM Prénom	Grade	UC/Section Intérim > 1 mois	Décisions administratives	Ets de + de 50 salariés
	RUC					
TPM Var Ouest	83-01-01	Section vacante		AMIC Jérémy	AMIC Jérémy	AMIC Jérémy
	83-01-02	Section vacante		DE FARIA Vivien	DE FARIA Vivien	DE FARIA Vivien
	83-01-03	PLANTEGENEST Catherine	IT			
	83-01-04	AMIC Jérémy	IT			
	83-01-05	GENEWE Sonia	CT		MANTERO Caroline	
	83-01-06	BOURELLY Florence	CT	PLANTEGENEST Catherine	PLANTEGENEST Catherine	PLANTEGENEST Catherine
	83-01-07	TORRENTE Gilles	IT			
	83-01-08	KABACHE Riad	IT			
	83-01-09	MANTERO Caroline	IT			
UC 2	Section	NOM Prénom	Grade	UC/Section Intérim > 1 mois	Décisions administratives	Ets de + de 50 salariés
	RUC					
Var Centre	83-02-01	ROUSSAT Catherine	IT			
	83-02-02	TENDIL Nathalie	IT			
	83-02-03	DE FARIA Vivien	IT			
	83-02-04	FOURNET Sylvie	IT			
	83-02-05	GEIGER Sylvie	IT			
	83-02-06	PAIREL Stéphane	IT			
	83-02-07	SOULE Roselyne	IT			
	83-02-08	SINIBALDI Marguerite	IT			
	83-02-09	RAGOT Frédéric	IT			
UC 3	Section	NOM Prénom	Grade	UC/Section Intérim > 1 mois	Décisions administratives	Ets de + de 50 salariés
	RUC					
TPM Var Est	83-03-01	CURTI Corinne	IT			
	83-03-02	BIHL Françoise	CT		TAILHANDIER Sylvie	TAILHANDIER Sylvie
	83-03-03	BESSET Guillaume	IT			
	83-03-04	Section vacante		BESSET Guillaume	BESSET Guillaume	BESSET Guillaume
	83-03-05	PAINOT Nadège	IT	GEIGER Sylvie	GEIGER Sylvie	GEIGER Sylvie
	83-03-06	Section vacante		CURTI Corinne	CURTI Corinne	CURTI Corinne
	83-03-07	Section vacante		DAADOUN Yves-Laurent	DAADOUN Yves-Laurent	DAADOUN Yves- Laurent
	83-03-08	TAILHANDIER Sylvie	IT			
	83-03-09	DAADOUN Yves-Laurent	IT			

PREFECTURE DU VAR

**Avenant n°10 modifiant l'arrêté du 8 février 2021 portant renouvellement
des Membres du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Le Préfet du VAR,

VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N°83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités locales,

VU le Décret 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale,

VU la circulaire interministérielle du 21 Août 1985 relative à la mise en place des Conseils de l'Éducation Nationale institués dans les départements et les Académies,

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 Janvier 1986 portant création du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,

VU les propositions de Monsieur le Président du Conseil Régional, de Monsieur le Président du Conseil Départemental, de Monsieur le Président de l'Association des Maires, et des organismes concernés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du VAR,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 8 février 2021 est modifié comme suit :

1.3 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES

- . Titulaires
- M. **BARTHELEMY Philippe, Maire de SAINT-CYR**
 - Mme **ALTARE Catherine, Maire de PUGET-VILLE**
 - M. **CAVALLIER François, Maire de CALLIAN**
 - M. **CHVERAN Jean-Pierre**
- . Suppléants
- M. **DECANIS Alain, Maire de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME**
 - Mme **RULLA Nicole, Maire de CORRENS**
 - M.**BOUCHARD René, Maire de BAGNOLS EN FORET**
 - Mme **MARCY Valérie, Maire de LA MOTTE**

Le préfet du Var
Evence RICHARD

